

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 27 MARS 2009**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 27 mars 2009 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mme ARCHIER Cindy - Melle BERTRAND Julie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr DUFAUD Laurent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GACHET Jean François - Mr GRENIER René - Mr LAFFAY Vincent - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mr BERTRAND Daniel (pouvoir à Mr COSTE Sébastien) - Mme BOUDRAS Nathalie (pouvoir à Mr GRENIER René)

Secrétaire de séance : Mr LAFFAY Vincent

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Le compte rendu de la réunion du 26 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

=> agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

=> agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2010

régime du contrat : capitalisation

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008**

Les comptes de gestion établis par le trésorier de Serrières sont conformes aux comptes administratifs de la commune et du budget assainissement.

Considérant l'identité de valeur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

## **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent SERAYET, Agent Technique Qualifié, utilise son véhicule personnel pour se déplacer sur l'ensemble de la commune de Savas afin d'effectuer les tâches qui lui sont imparties.

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire, il propose qu'il soit attribué à Monsieur Laurent SERAYET une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros.

Il propose également la mise en place d'une indemnité kilométrique lorsque Monsieur Laurent SERAYET doit chercher des fournitures hors commune de Savas.

Il précise que Monsieur Laurent SERAYET est responsable de son véhicule et qu'il doit être assuré personnellement pour les trajets mentionnés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la proposition d'attribuer à Monsieur Laurent SERAYET une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros à compter de l'année 2009.

**APPROUVE** la mise en place d'une indemnité kilométrique sur la base de la puissance fiscale d'un véhicule de 12 CV et d'un remboursement de 0,35 euro par kilomètre pour un déplacement maximum de 2000 km par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ces dépenses seront imputées au compte 6256. Cette délibération remplace et annule celle du 23 octobre 2007

\*\*\*\*\*

**Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 72 171 € ;

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 436 924 € de dépenses réelles d'équipement et 99 262 € au budget annexe assainissement, soit une augmentation de 642,93 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT , D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES A SAMOYAS ET LE SOULIER : avenant n°1 au marché de travaux – lot n° 2 réseaux**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement à Samoyas et le Soulier sont financés par le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et la Région.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les travaux ont fait l'objet d'un marché négocié. La société Moutot a été déclarée bénéficiaire du marché ; le montant du marché s'élève à 397 337,08 € HT (soit 475 215,15 € TTC)

Suite à la rencontre de diverses difficultés imprévues (longements de conduites, rochers, nombreux réseaux existants, gravats non réutilisables avec produits plastiques), une reprise de voirie plus importante est nécessaire.

Le montant de ces travaux s'élève à 11 960,60 € HT (soit 14 304,88 € TTC), portant le marché à 409 297,68 € HT (soit 489 520,03 € TTC)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 d'un montant de 11 960,60 € HT (soit 14 304,88 € TTC), portant le marché à 409 297,68 € HT (soit 489 520,03 € TTC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes.

\*\*\*\*\*

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la station d'épuration de Samoyas est construite sur les parcelles B164 et B166 au lieu dit Les Rivaux sur la commune de Saint Marcel lès Annonay.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de ces parcelles appartenant à Mesdemoiselles Jocelyne et Patricia ARCHIER.

La superficie nécessaire à l'installation de la station d'épuration représente 3 280 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'acquérir en partie les parcelles B164 et B166 conformément au document d'arpentage établi par le cabinet Julien le 02 février 2009.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des quatre taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2008 :

- Taxe d'habitation : 8,20 %
- Foncier bâti : 11,89 %
- Foncier non-bâti : 74,31 %
- Taxe professionnelle : 10,25 %

Il précise qu'il convient de tenir compte de la mise en place de la taxe professionnelle unique et de l'obligation d'intégrer les taux 2008 de la Communauté de Communes du bassin d'Annonay qui sont les suivants : taxe d'habitation 2,12 %, taxe foncière bâti 2,37 %, taxe foncière non bâti 10,01 %.

Il propose de fixer les taux applicables pour 2009, soit l'addition des taux communaux et intercommunaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2009 :

- Taxe d'habitation : 10,32 %
- Foncier bâti : 14,26 %
- Foncier non-bâti : 84,32 %

\*\*\*\*\*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
555 942,00 €	555 942,00 €	398 524,00 €	398 524,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**APPROUVE** le document présenté en annexe.

### **II – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil examine le Budget présenté comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
397 401,00 €	397 401,00 €	188 262,00 €	188 262,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VOTE** le budget assainissement tel qu'il est indiqué ci-dessus.

**APPROUVE** le document présenté en annexe.

\*\*\*\*\*

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe de la date prochaine des élections européennes qui est fixée le 07 juin 2009.

Il est également rappelé la fête de l'été le 21 juin 2009.

La séance est levée à 00 h 15.